

LIVRET DU PARENT DÉLÉGUÉ DE CLASSE



3, Place Saint-Sernin - 31000 TOULOUSE

E-mail : info@fcpe-st-sernin.fr

Site : <http://www.fcpe-st-sernin.fr>

La composition du conseil de classe

Le conseil de classe est présidé en général par le chef d'établissement.

Sont membres du conseil de classe : (voir Annexe 1)

- les personnels enseignants de la classe
- les délégués des parents d'élèves de la classe
- les délégués d'élèves de la classe
- le conseiller principal d'éducation (CPE)

Le fonctionnement et l'organisation du conseil de classe

Le conseil de classe s'organise en deux temps : (voir Annexe 2)

- 1) tour de table pour connaître l'ambiance de la classe, les résultats d'ensemble et le comportement en général face au travail scolaire
- 2) La proviseure, ou sa représentante, examine avec l'équipe pédagogique la situation individuelle de chaque élève. Après avoir collecté les renseignements, l'équipe décide collectivement d'une appréciation à porter sur le bulletin de notes. Sur ces bases et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apporté par ses membres, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'étude

Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves (voir Annexe 3)

Le parent délégué ne doit pas intervenir personnellement lors de l'étude de cas de son enfant

On accordera un soin particulier à la mise en œuvre des conseils de classe, pour qu'ils soient vécus comme des lieux de dialogue...

D'après la Circulaire n°98-004 du 09.01.1998, les conseils décisifs pour l'orientation des élèves ne pourront avoir lieu qu'avec la participation effective des parents et des élèves, ainsi que des membres de l'équipe éducative

Il n'y a pas de vote au conseil de classe (voir Annexe 4)

Rôle et devoirs du parent délégué au conseil de classe

Rôle du parent délégué

Le rôle du parent au sein du conseil est important.

Le parent membre à part entière du conseil de classe, peut avoir à se prononcer sur la suite qu'il conviendra de donner à la scolarité d'un élève.

- Le parent délégué est l'animateur des relations, il crée un climat de confiance et favorise la communication
 - entre parents
 - entre les parents et les professeurs
 - entre les parents délégués
- Il représente les parents et les familles d'une classe et dialogue avec l'établissement. Il doit donc savoir ce que ces derniers pensent et s'informer sur la vie de la classe (cf. le questionnaire adressé aux parents avant le Conseil de Classe). Il est attentif aux cas d'élèves ou familles isolées ou en difficulté, sans chercher à se substituer, dans ces cas, aux intervenants professionnels (professeurs, assistantes sociales, médecin scolaire)
- un délégué de parent aux conseils de classe s'intéresse à tous les élèves (et non seulement à son enfant)
- Un parent délégué participe au processus d'orientation des élèves et peut être amené à participer à la Commission d'appel
- Placé au cœur du fonctionnement de l'établissement, le parent délégué a la possibilité de créer une dynamique au sein de l'établissement et de favoriser le respect des valeurs de l'établissement

Devoirs : Confidentialité et devoir de réserve

Le parent délégué a une obligation de réserve et de confidentialité à propos des cas individuels, des problèmes confidentiels et des informations personnelles données pendant le conseil de classe et est responsable de l'utilisation des documents qui ont pu lui être remis

Les comptes rendus doivent être rédigés et diffusés dans le strict respect des règles de confidentialité qui protègent les informations à caractère personnel dont il a connaissance, ce, dans le respect des principes de fonctionnement du service public d'éducation (notamment, les principes de laïcité, de neutralité et de pluralisme).

Quelques propositions pour vous permettre de jouer au mieux votre rôle

Auprès des parents :

- Faites vous connaître aux parents de la classe en utilisant le système de mailing mis à votre disposition
- Procurez-vous les noms des enfants et l'adresse des familles (dans la mesure où ceux-ci ont accepté la communication de leurs coordonnées aux représentants des parents)
- Prenez contact avec les parents : avant chaque conseil de classe, faites passer, un questionnaire pour recueillir l'avis des parents. Envoyer le questionnaire dans le corps du texte de votre mail (les parents pourront ainsi le lire et y répondre plus facilement ! Essayez d'avoir d'autres informations que celles recueillies par votre propre enfant ou le copain de votre enfant

Auprès des enseignants :

- L'interlocuteur privilégié du parent délégué de classe est le professeur principal
- Juste avant le conseil de classe, vous avez la possibilité de demander à rencontrer le professeur principal pour lui faire part des observations ou les préoccupations des parents qui relèvent de la responsabilité de l'équipe éducative (comme par exemple, un conflit entre enfants, un désaccord au niveau pédagogique, un souci relationnel avec un membre de l'équipe éducative).
Le tact et la discrétion sont d'usage
- Le conseil de classe n'est pas le lieu pour évoquer le cas particulier d'un enseignant
Dans le cas où un problème ou une difficulté surviendrait avec un enseignant en particulier, il est important de rencontrer l'enseignant concerné directement et avant le conseil de classe.
Si tel est le cas, n'hésitez pas à faire remonter cette problématique auprès du Conseil Local FCPE

Durant le conseil de classe :

- En principe l'équipe pédagogique évoque la vie de classe et le fonctionnement du « groupe classe », forces, faiblesses mais aussi nouvelles stratégies et objectifs pédagogiques, projets proposés pour le groupe-classe.
Dans le cas contraire ne pas hésiter à en formuler la demande
- Suivre attentivement, d'un trimestre à l'autre, ce qui est dit des cas individuels
- Aidez les délégués des élèves : veillez à ce qu'une attention et un temps de parole spécifiques leur soient donnés

- Lors de l'examen des cas individuels le délégué peut faire part des remarques qui lui ont été transmises par les parents : difficultés personnelles, médicales, surcharge de travail, plus généralement les difficultés de tout ordre rencontrées par l'enfant (en respectant les précisions apportées par les parents)
- Lors des questions diverses, en fin de conseil, faire un bref compte rendu oral du dépouillement des questionnaires recueillis auprès des parents. Ne jamais révéler l'identité des parents qui vous ont sollicités

Après le conseil de classe :

Le parent délégué se doit de rédiger un compte rendu après chaque conseil de classe

- Il s'agit d'un bilan très court ne traitant que de la première partie du conseil de classe. Ne doivent évidemment pas y faire figurer des appréciations personnelles ou des informations nominatives sur l'un ou l'autre des élèves

Rappel : le parent délégué est tenu au devoir de réserve, ce qui implique notamment que les personnes ne peuvent en aucun cas être mises en cause de façon nominative et que le compte rendu écrit porte sur des considérations générales

- En revanche, un récapitulatif des notes (la plus haute, la plus basse, la moyenne) peut être mentionné dès lors que le professeur de la matière l'a mentionné lors du tour de table
- Les réponses apportées aux questions diverses des parents sont bien sûr rapportées
- Des conseils d'ordre général pour améliorer le fonctionnement de la classe et la réussite des élèves peuvent conclure le compte rendu

Le compte rendu sera envoyé aux familles par mail

N'oubliez pas de mettre le conseil local en copie : info@fcpe-st-sernin.fr

NE PAS OUBLIER DE METTRE LES ADRESSES DES PARENTS EN CCI : IL EST RIGOREUSEMENT INTERDIT DE RENDRE VISIBLE, PAR LES AUTRES PARENTS, LES ADRESSES MAILS

A l'issue du conseil, il est conseillé également de téléphoner ou de recontacter les parents qui ont interagis avec vous avant le conseil

CHARTRE DU REPRESENTANT DES PARENTS D'ÉLÈVES FCPE DU LYCEE SAINT-SERNIN

En tant que délégué(e) FCPE représentant les parents d'élèves, je m'engage :

- à représenter toutes les familles de la classe,
- à m'assurer que les familles aient mes coordonnées pour pouvoir me contacter tout au long de l'année,
- à relayer toutes les questions qui m'auront été transmises sous couvert d'anonymat sans aucun jugement de valeur, même si la réponse me semble évidente,
- à apporter toutes les réponses qui m'auront été données par le biais du compte-rendu aux familles,
- à rédiger un compte-rendu détaillé à chaque conseil de classe et à le transmettre dans les délais les plus courts aux parents et au Conseil Local à info@fcpe-st- sernin.fr,
- à assurer une concertation et une rotation sur les conseils des 3 trimestres, entre délégués FCPE désignés titulaires et suppléants,
- à signaler systématiquement à l'établissement tous les problèmes rencontrés,
- à rechercher systématiquement une solution aux problèmes dans la concertation,
- à être un médiateur, un relais entre les familles et l'établissement,
- à participer, selon mes disponibilités, aux réunions du conseil local.

J'ai bien conscience que :

- la confidentialité de propos tenus lors de certaines commissions, lors de certaines entrevues, est une exigence absolue et je m'interdis strictement la communication sur les réseaux sociaux,
- lorsque je suis dans mon rôle de représentant(e), mes positions, mes choix seront dictés par l'intérêt général et en aucun cas mon intérêt personnel et ceci toujours dans le respect des valeurs de la FCPE : laïcité, gratuité, égalité, réussite de tous les enfants selon leurs souhaits et aptitudes.
- Je déclare avoir lu et accepter la charte du représentant des parents du Conseil Local FCPE du Lycée Saint-Sernin ci-dessus.

EXEMPLE DE MAIL ET DE QUESTIONNAIRE

A envoyer dans le corps du texte du mail

Adresses des parents en **CCI**

MAIL AUX PARENTS

De :

XXXXXX, déléguée parent FCPE

Tél :

Mail :

et :

YYYYY, déléguée parent FCPE

Tél :

Mail :

Madame, Monsieur,

Chers parents,

Le conseil de classe, qui aura lieu pour la « **NOM DE LA CLASSE** » et « **JOUR ET MOIS** », permet une fois par trimestre de faire le bilan du travail de la classe et de la situation scolaire de chaque élève. Présidé par le chef d'établissement ou son représentant, il réunit les professeurs de la classe, les délégués élèves, les délégués parents, ainsi que le conseiller principal d'éducation.

Pour vous représenter du mieux possible, il est indispensable que nous soyons bien informés de la vie de la classe, des difficultés rencontrées et des préoccupations des familles.

Ce questionnaire, destiné à la préparation du conseil de classe, est à nous retourner le plus rapidement possible par retour de mail.

Nous vous remercions pour vos réponses.

Bien cordialement,

NOM DES PARENTS DÉLÉGUÉS

QUESTIONNAIRE AUX PARENTS

Coordonnées des parents (Nom – Tél – Adresse mail)

Nom de l'enfant, si différent

Vos réponses seront utilisées dans la plus grande discrétion

Classe

Comment percevez-vous, l'ambiance de la classe, le niveau général, la charge de travail, la notation ... ?

L'élève

- Rencontre-t-il des difficultés scolaires ?
- Est-il perturbé par des éléments extérieurs ?
- Autre problématique ?

Orientation

Votre enfant a-t-il un projet personnel, quelle orientation envisage-t-il ?

Vie dans l'établissement

Accueil, emploi du temps, sécurité, environnement, restauration, internat ...

Remarques, questions, suggestions

(NB : certaines questions relèvent peut être du Conseil d'Administration du lycée et non du conseil de classe, nous ferons de notre mieux pour y apporter des réponses)

ANNEXES

Annexe 1 : « Il est institué dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, pour chaque classe ou groupe d'élèves, sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant, un conseil de classe »

Art. 33 (modifié par les décrets nos 90-978 du 31 octobre 1990 et 2000-620 du 5 juillet 2000)

Annexe 2 : « Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile »

Décret 85-924 du 30.08.85

Annexe 3 : « Le conseil de classe émet des propositions d'orientation dans les conditions définies à l'article 10 du décret du 14 juin 1990 ou de redoublement »

Décret 85-924 du 30.08.85 (modifié par le décret du 14 juin 1990)

Annexe 4 : « Au sein du conseil de classe, il ne doit pas y avoir de « vote » au sens juridique du terme, aucun des membres du conseil n'a voix délibérative ni consultative. Il appartient au président du conseil de classe de dégager un consensus à partir de l'ensemble des observations et des avis émis au cours des débats par tous les membres du conseil, y compris les délégués des parents d'élèves »

Réponse de la direction des lycées du 10 juillet 1978, réf. : DAG n° 78443